Réf. Farde e-Assemblées : 2601130

N° OJ : **57**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Prise en charge des frais de déplacement en transport en commun des membres du personnel enseignant et assimilés.- Conventions tiers payant 2024.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi Communale,

Vu la mise en place du système Ravel pour le remboursement des frais de transport pour les membres du personnel enseignant et assimilés des écoles francophones dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu que ce système ne permet le remboursement des frais de transports qu'à l'échéance des abonnements et que les frais des abonnements doivent être préfinancés par ces membres du personnel enseignant et assimilés;

Considérant que les frais des abonnements peuvent être difficiles à supporter pour ces membres du personnel enseignant et assimilés;

Considérant que la Ville a conclu avec la SNCB, STIB, TEC et De Lijn les même types de convention pour ses employés;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver des conventions de tiers-payant aux mêmes conditions tarifaires pour séparer les factures «employés Ville» et celle des «enseignants et assimilés» afin de pouvoir l'introduire comme justificatifs auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
La convention de tiers-payant Ville de Bruxelles IP/SNCB n° 42798 pour les membres du personnel enseignant et assimilés des écoles francophones gérées par le Département Instruction Publique dont les frais de transport sont payés directement par la Ville et financés par un subside à 100% de la Fédération Wallonie Bruxelles, est adoptée.

Article 2 :
La convention de tiers-payant Ville de Bruxelles IP/STIB pour les membres du personnel enseignant et assimilés des écoles francophones gérées par le Département Instruction Publique dont les frais de transport sont payés directement par la Ville et financés par un subside à 100% de la Fédération Wallonie Bruxelles, est adoptée.

Article 3 :
La convention de tiers-payant Ville de Bruxelles IP/TEC pour les membres du personnel enseignant et assimilés des écoles francophones gérées par le Département Instruction Publique dont les frais de transport sont payés directement par la Ville et financés par un subside à 100% de la Fédération Wallonie Bruxelles, est adoptée.

Article 4 :
La convention de tiers-payant Ville de Bruxelles IP/DE LIJN pour les membres du personnel enseignant et assimilés des écoles francophones gérées par le Département Instruction Publique dont les frais de transport sont payés directement par la Ville et financés par un subside à 100% de la Fédération Wallonie Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

- Convention de tiers-payant Ville de Bruxelles IP/SNCB FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention de tiers-payant Ville de Bruxelles IP/STIB FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention de tiers-payant Ville de Bruxelles IP/TEC FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention de tiers-payant Ville de Bruxelles IP/DE LIJN FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)